

SOCIÉTÉS ET ACTIONNAIRES

- Le taux général de l'impôt sur les sociétés sera de 50 p. 100 en 1972, et diminuera de 1 p. 100 par an pour atteindre 46 p. 100 en 1976.
- Les premiers \$50,000 du revenu commercial des sociétés privées sous contrôle canadien seront imposés au taux de 25 p. 100 afin de favoriser leur expansion.
- Le crédit d'impôt sur les dividendes est porté à 33 1/3 p. 100 et est imputable au revenu de la société.
- En règle générale, les dividendes perçus par les sociétés sont nets d'impôt. Des remises d'impôt seront accordées pour le rendement des investissements et les dividendes imposables des sociétés privées.

MINES ET PÉTROLE

- La déduction forfaitaire automatique pour épuisement continuera jusqu'en 1976, puis elle sera remplacée par une déduction pour épuisement réel.
- L'exemption de trois ans pour les mines nouvelles sera supprimée après 1973 et sera remplacée par un amortissement rapide.
- L'impôt fédéral sur les bénéfices miniers sera réduit de 40 à 25 p. 100 en 1977 pour tenir compte des impôts miniers perçus par les provinces.

REVENU D'ENTREPRISES ET DE BIENS

- Les intérêts versés par les sociétés sur les capitaux empruntés pour acquérir des parts d'autres sociétés pourront être déduits du revenu.
- Les frais raisonnables de représentation et de congrès pourront toujours être déduits à condition que ces congrès respectent certaines limites géographiques. Les cotisations aux clubs, les frais affectés à l'acquisition et à l'entretien de bateaux de plaisance, de chalets et de pavillons ne pourront pas être déduits.
- Les membres de professions libérales devront imputer leurs honoraires à leur revenu dès la facturation.

REVENUS INTERNATIONAUX

- Expansion des accords fiscaux pour obtenir un traitement fiscal concurrentiel pour les Canadiens investissant à l'étranger.
- La retenue à la source sur les revenus d'investissements versés à des non-résidents demeure à 15 p. 100 jusqu'à la fin de 1975, puis elle passera à 25 p. 100 pour les pays non liés par convention. Les pensions seront assujetties à cette retenue après le 1er janvier 1972, à l'exception des pensions de sécurité de la vieillesse et d'une somme de \$1,290 sur les prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec.
- Les revenus transférés à un "refuge" fiscal seront imposés.

REVUE DE L'ÉCONOMIE

Pour renforcer l'expansion économique déjà amorcée, le budget propose les modifications fiscales et douanières suivantes:

- Suppression de la surtaxe de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés à compter du 1er juillet 1971, soit 130 millions de dollars pour le restant de l'année civile.
- Modification, à compter du 1er juillet, de l'impôt sur les tranches inférieures de l'impôt, de façon à exempter totalement les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à \$500.
- Exemption du supplément de revenu garanti de l'impôt sur le revenu, rétroactive au 1er janvier 1971.
- Les modifications apportées à l'impôt frappant les tranches inférieures de l'impôt et l'exemption du SRG permettront à plus de 750,000 personnes de ne plus payer aucun impôt à compter du 1er juillet.
- Suppression immédiate de la taxe de vente de 12 p. 100 sur la margarine, soit 7 millions de dollars par an.
- Suppression immédiate de la taxe de vente de 12 p. 100 sur tout le matériel anti-pollution employé en cours de production, soit environ 8 millions de dollars par an.
- Abolition immédiate de la taxe d'accise de 15 p. 100 sur les appareils de télévision, de radio et de haute fidélité, sur leurs composants et sur divers matériels électroniques, soit près de 40 millions de dollars par an.
- Réduction des droits frappant les matières premières pétrochimiques; ces droits passeront de 3/4 c. le gallon au tarif de préférence britannique, et de 1 c. le gallon au tarif de la nation la plus favorisée à un droit uniforme de 1/3 c. le gallon, pour venir en aide à l'industrie pétrochimique canadienne.
- Relèvement des droits frappant les résines polyéthyléniques qui passeront 7.5 à 10 p. 100, et relèvement correspondant pour les résines plus élaborées pour aider l'industrie canadienne des matières plastiques.
- Entrée en franchise de machines de production non disponibles au Canada et jugées d'intérêt public, étendues à l'outillage des scieries et des entreprises d'abattage pour le profit de l'industrie forestière canadienne.
- Suspension pour une période de deux ans du droit de 1/3 de cent le gallon sur les mazouts lourds pour aider à compenser les hausses importantes de prix subies par les producteurs de pâtes et papiers et les compagnies d'électricité, ce qui représente une économie de plus de 3.5 millions de dollars pour l'industrie des pâtes et papiers.

REÇETTES, DÉPENSES ET BESOINS DE TRÉSORERIE

Le déficit budgétaire de 1970-1971 a été d'un peu moins de 420 millions de dollars, représentant un